



**LOTISSEMENT CHAPELLE INTERNATIONAL
(PARIS 18^{ème})**

CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIES ET RESEAUX DIVERS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE
ARTICLE R442-8 DU CODE DE L'URBANISME

Entre les soussignés :

La Ville de Paris, identifiée au SIREN sous le n° 217 500 016, représentée par _____
domicilié professionnellement à Paris 75004, 17 boulevard Morland, agissant :

- par délégation de la signature de Monsieur le Maire de Paris prévue *par arrêté municipal du*
- et en vertu d'une délibération du Conseil de Paris en date des 25 et 26 mars 2013, devenue exécutoire par suite de son affichage à l'Hôtel de Ville le _____ et de sa réception préfecture le _____,

Dénommée, La Ville

D'une part,

Et

La Société Nationale d'Espaces Ferroviaires, établissement domicilié au 10, place de Budapest à Paris 75009, ci-après désignée SNEF, représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Michel DUPEYRAT en vertu des pouvoirs qu'il détient,

Dénommé, Le lotisseur

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La SNCF a confié à Espaces Ferroviaires l'aménagement du Site Chapelle International situé à proximité de la Porte de la Chapelle dans le 18^{ème} arrondissement, dans le cadre d'un permis d'aménager, comportant un programme mixte, de logements, bureaux, équipements publics et commerces de proximité sur des terrains que la SNCF et RFF se sont engagées à lui vendre aux termes d'un protocole en date du 15 septembre 2009. Ce protocole foncier, a été conclu entre la SNCF, RFF et la Ville de Paris.

Le site de Chapelle International est situé dans le périmètre du Grand Projet de Renouvellement Urbain de Paris Nord Est dont les objectifs définis par délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 juin 2002, visent à améliorer le cadre de vie , désenclaver et favoriser l'ouverture du quartier et soutenir les activités économique et commerciales.

Compte tenu des besoins suscités par le projet en relation avec le Grand Projet de Renouvellement Urbain de Paris Nord Est, la Ville de Paris a prévu la réalisation d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure, tels que crèche, école, locaux sportifs et culturels, pour 6 500 m² équivalent SHON .

Le site de Chapelle International faisant l'objet de l'opération d'aménagement est localisé au PLU en zone générale de services urbains (UGSU). Pour permettre la réalisation de cette opération, La Ville de Paris a engagé une révision simplifiée du PLU.

L'opération d'aménagement qui doit être réalisée par Espaces Ferroviaires comporte la réalisation des voies et espaces communs au futur lotissement.

En sa qualité d'aménageur, Espaces ferroviaires réalisera divers travaux d'infrastructures, de voirie et de réseaux divers nécessaires à l'alimentation des futurs lots du lotissement, (à l'exception des réseaux restant à la charge des concessionnaires ou occupants du domaine public en vertu des conventions conclues avec la Ville de Paris) et des aménagements d'espaces de voirie et d'espaces paysagers.

Ceci étant exposé, les parties sont convenues de définir les modalités de transfert à la Ville de Paris des voies et espaces communs du lotissement qui seront réalisés après obtention du permis d'aménager.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article R442-8 du Code de l'urbanisme, cette convention a pour objet d'organiser les conditions techniques administratives et financières du transfert à la Ville de Paris des voies, espaces communs et réseaux divers ci-après inventoriés, après achèvement des travaux.

Etant précisé qu'après transfert de propriété, la Ville de Paris les intégrera dans son domaine public communal, conformément aux dispositions prévues par l'article L.141-3 du Code de voirie routière.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES VOIES ET OUVRAGES DESTINES A ETRE REMIS A LA VILLE

Par voie, la présente convention entend les emprises foncières aménagées en vue de la circulation destinées à intégrer le domaine public de voirie.

Par ouvrage, la présente convention entend le mobilier urbain, les plantations et les réseaux destinés à entrer dans le domaine public.

Les voies et ouvrages que le lotisseur s'engage à transférer à la Ville de Paris après achèvement des travaux sont les suivants :

- La voie nouvelle desservant les différents lots de construction, aménagée en boucle et raccordée au boulevard Ney, rue de la Chapelle et impasse du Gué.
- La coulée verte reliant le rond-point de la Chapelle au Boulevard Ney.
- La place active au nord du site.
- Le square situé au niveau de l'articulation avec l'impasse du Gué.
- Le jardin situé à l'entrée sud du site.
- Les venelles, aménagées entre les programmes de construction, perpendiculairement à la voie nouvelle.
- Les réseaux AEP (alimentation en eau potable), Eaux Usées, Eaux pluviales, le réseau d'éclairage public et la signalisation lumineuse implantés sous le domaine public de voirie.
- Le mobilier urbain et équipements divers.
- Les plantations en plein terre et les jardinières.

Les surfaces estimées des terrains et volumes devant être remis à la Ville de Paris telles qu'indiquées sur le plan de délimitation des espaces publics établi par le géomètre et annexé à cette présente convention, sont d'environ **22 959 m² dont 763.10 m² en division en volume.**

Etant précisé que les superficies définitives seront connues après bornage du lotissement réalisé par le géomètre de l'opération d'aménagement.

Il est rappelé que les réseaux tels que CPCU, gaz, téléphone, électricité et réseaux éventuels de câblo-opérateurs compris dans l'emprise des voiries ci-dessus restent la propriété des concessionnaires.

ARTICLE 3 : OUVRAGES PRIVATIFS EXISTANTS

Sans objet

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX

4.1 Réalisation des études

Les études de voiries et réseaux seront réalisées par le lotisseur qui les présentera aux services de la Ville de Paris aux différentes étapes. L'avant-projet et le projet seront soumis aux services gestionnaires de la Ville de Paris pour validation. La validation ou les avis des services gestionnaires de la Ville de Paris devront intervenir dans les délais du calendrier partagé de réalisation des travaux d'aménagement de l'opération.

Le lotisseur examinera avec les gestionnaires ou concessionnaires de réseaux la meilleure desserte en réseaux et transmettra à la Ville de Paris une copie de l'avis des services concernés ainsi que les comptes-rendus de réunion.

4.2 Prise en compte d'une démarche environnementale pour la réalisation de la voirie et des équipements communs

Le lotissement est mené dans le cadre d'une démarche environnementale traduite dès la programmation et la conception de l'opération par la mise en place d'un suivi environnemental garantissant le respect des engagements généraux et permettant leur déclinaison aux différents stades d'avancement de l'opération.

En ce qui concerne la conception et la réalisation de la voirie et des espaces communs, le lotisseur s'appuie sur le plan climat de Paris approuvé par le Conseil de Paris *en Octobre 2007* et le *plan de biodiversité de la Ville de Paris*. Il devra respecter, outre les dispositions réglementaires, le règlement de voirie parisien, le schéma directeur d'accessibilité de la voie publique et la doctrine de conception et d'aménagement des espaces publics parisiens (en particulier en termes de partage de l'espaces public, d'éclairage public, de choix des matériaux de revêtement, de mobilier urbain...). Toute proposition de nouveau mobilier urbain ou de modification d'un mobilier parisien existant devra être agréée par la Ville de Paris (Commission du Mobilier Urbain et Laboratoire des Equipements de la Rue).

4.3 Exécution des travaux

Le lotisseur informera les services de la Ville de Paris de la date de début des travaux.

La Ville, représentée par son Maire ou toute personne déléguée par ce dernier et ses mandataires, seront autorisés à suivre l'exécution des travaux, mais ne pourront présenter d'observations qu'au lotisseur et non aux entrepreneurs directement.

Pour les besoins de raccordement des réseaux et de jonction des voiries avec le boulevard Ney, la rue de la Chapelle et l'impasse du Gué, le lotisseur devra intervenir sur le domaine public de la Ville dans le respect des prescriptions du Règlement de Voirie.

4.4 Remise des ouvrages

A l'achèvement des travaux, le lotisseur procède à la réception des ouvrages destinés à la Ville de Paris en présence des représentants des services gestionnaires futurs de la Ville de Paris : la Direction de la Voirie, la Direction de la Propreté et de l'Environnement (pour les réseaux), la Direction des Espaces Verts.

Lors de ces opérations de réception, les services gestionnaires de la Ville de Paris peuvent formuler des réserves relatives à des travaux non conformes au dossier validé par la Ville de Paris ou non conformes aux règles de l'art. Ces réserves sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne le délai dans lequel le lotisseur doit procéder à la levée des réserves. Dans ce cas, la remise de l'ouvrage peut être reportée après la levée des réserves si l'importance de celles-ci le rend impropre à sa destination.

Le lotisseur remet à la Ville par procès-verbal contradictoire, les voies et ouvrages tels que décrits à l'article 2. La Ville de Paris ne peut refuser un ouvrage propre à sa destination s'il est conforme aux obligations réglementaires, au schéma directeur d'accessibilité de la Ville de Paris en vigueur, aux doctrines et que les réserves sont levées. La Direction de l'Urbanisme procédera à l'affectation des voies et ouvrages aux Directions gestionnaires concernées.

Parallèlement, le lotisseur procède à la remise des ouvrages aux autres concessionnaires de service publics des ouvrages qui les concernent.

Avant la remise des voies et des ouvrages, le lotisseur fournit à la Ville de Paris et, si nécessaire, aux opérateurs de réseaux, concessionnaires de services publics ou administrations compétentes, sur papier et sur support informatique, l'ensemble de la documentation technique relative aux ouvrages exécutés et nécessaire à leur exploitation (Dossier de recollement et Dossier d'Intervention Ulérieure sur Ouvrages). Le lotisseur remet contradictoirement à la Ville un procès-verbal de réception.

La remise des voies et ouvrages peut être effective avant l'acquisition définitive des ouvrages par acte de vente notarié.

Cette remise n'entraîne pas le transfert de propriété : celui-ci doit faire l'objet d'un acte notarié établi sur l'initiative du lotisseur dans un délai maximal de 6 mois à compter de la remise de l'ouvrage.

A titre prévisionnel, les voies et ouvrages définitifs seront remis par le lotisseur aux services gestionnaires de la Ville de Paris en 2020.

4.5 Entretien des ouvrages

Jusqu'à la date effective de la remise des voies et ouvrages, le lotisseur en assurera la gestion et aura l'obligation de les entretenir en bon état.

A l'issue de cette remise, la Ville en assurera la gestion et l'entretien.

ARTICLE 5 : TRANSFERT DE PROPRIETE

Le lotisseur s'engage à transférer à titre gratuit la propriété des voies et ouvrages et leur terrain d'assiette, désignés à l'article 2, dans le cadre d'un acte de vente.

La signature de l'acte de vente ne pourra intervenir qu'après la délivrance par la Ville de Paris de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux préalablement demandée par le lotisseur comme l'y autorise l'article R462-10 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Conformément à l'article R442-6 du Code de l'urbanisme, une attestation de garantie d'achèvement des travaux auprès d'un établissement financier ou société de caution sera fournie en application de l'article R442-14 du Code de l'urbanisme.

La garantie d'achèvement des travaux prendra fin à l'achèvement des travaux d'aménagement et remise de tous les ouvrages à la Ville décrits à l'article 2.

ARTICLE 7 : FACULTE DE SUBSTITUTION

Le lotisseur aura la faculté de substituer sa filiale, Espaces Ferroviaires Aménagement (EFA), dont le siège social est sis 10 place de Budapest 75009 Paris, dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est subordonnée à la délivrance du permis d'aménager et à son caractère définitif. Elle prendra effet après la purge des recours et prendra fin à la date de transfert de propriété définitif des voies et ouvrages à la Ville de Paris.

ARTICLE 9 : CADUCITE

En cas de renonciation du lotisseur à mener l'opération, la présente convention sera résiliée d'office et le lotisseur ne pourra exiger de la Ville de Paris le remboursement des frais engagés par lui tant sur la procédure administrative que sur l'exécution des travaux.

Fait à Paris, le _____

Le représentant de la Ville de Paris

Le représentant de la SNEF

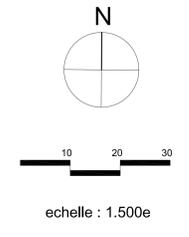
Directeur de l'Urbanisme

Jean-Michel DUPEYRAT
Directeur Général

Pièce annexée :

- Plan de délimitation des espaces publics à rétrocéder à la Ville de Paris
- Plan masse de l'opération Chapelle International

- logements
- SoHo
- équipements - commerces
- bureaux
- pleine terre
- zone clôturée - bouturage de ronces
- pavés à joints plantés
- pavés
- périmètre de lotissement
- périmètre de la base logistique
- zone de débordement
- accès logements
- accès bureaux



LOTISSEMENT CHAPELLE INTERNATIONAL
PARIS 18^{ème}

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

ESPACES HORIZONTAUX

MAÎTRE D'ŒUVRE
ESPACE RENOUVÉLÉS
75000 PARIS
TEL: 01 42 25 92 36

ARCHITECTE
IAC
TALIC
11 rue de Valenciennes
75001 PARIS
TEL: 01 42 21 12 12

PROJETANT
188 rue de Valenciennes
75001 PARIS
TEL: +33 (0)2 23 75 21

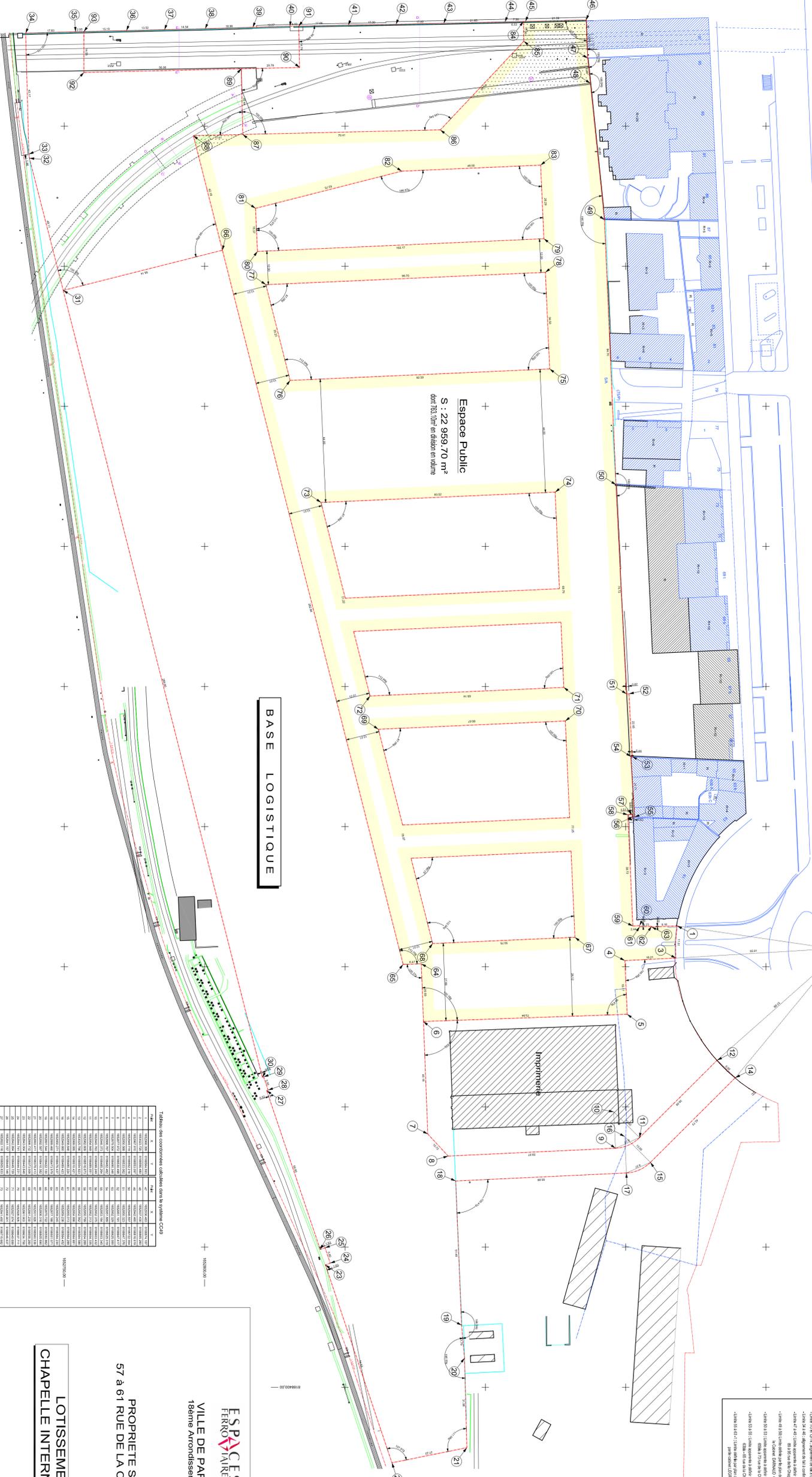
DATE: Janvier 2013

PROJETANT
27 rue de Valenciennes
75001 PARIS
TEL: 01 42 25 92 36

DATE: Janvier 2013

NOTES :

- Ligne 3 et 4 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 5 et 6 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 7 et 8 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 9 et 10 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 11 et 12 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 13 et 14 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 15 et 16 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 17 et 18 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 19 et 20 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 21 et 22 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 23 et 24 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 25 et 26 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 27 et 28 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 29 et 30 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 31 et 32 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 33 et 34 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 35 et 36 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 37 et 38 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 39 et 40 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 41 et 42 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 43 et 44 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 45 et 46 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 47 et 48 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 49 et 50 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 51 et 52 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 53 et 54 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 55 et 56 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 57 et 58 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 59 et 60 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 61 et 62 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 63 et 64 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 65 et 66 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 67 et 68 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 69 et 70 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 71 et 72 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 73 et 74 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 75 et 76 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 77 et 78 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 79 et 80 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 81 et 82 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 83 et 84 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 85 et 86 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 87 et 88 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 89 et 90 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 91 et 92 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 93 et 94 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 95 et 96 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 97 et 98 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris
- Ligne 99 et 100 de l'alignement de la voirie existante de la Ville de Paris



BASE LOGISTIQUE

Espace Public
S : 22 959,70 m²
dont 103,00 m² en surface en volume

Immeuble

Particulier volume

Totaux des coordonnées calculées suite au système CGRS

| N° | X | Y | N° | X | Y |
|----|------------|------------|-----|------------|------------|
| 1 | 1020000.00 | 1020000.00 | 41 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 2 | 1020000.00 | 1020000.00 | 42 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 3 | 1020000.00 | 1020000.00 | 43 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 4 | 1020000.00 | 1020000.00 | 44 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 5 | 1020000.00 | 1020000.00 | 45 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 6 | 1020000.00 | 1020000.00 | 46 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 7 | 1020000.00 | 1020000.00 | 47 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 8 | 1020000.00 | 1020000.00 | 48 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 9 | 1020000.00 | 1020000.00 | 49 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 10 | 1020000.00 | 1020000.00 | 50 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 11 | 1020000.00 | 1020000.00 | 51 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 12 | 1020000.00 | 1020000.00 | 52 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 13 | 1020000.00 | 1020000.00 | 53 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 14 | 1020000.00 | 1020000.00 | 54 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 15 | 1020000.00 | 1020000.00 | 55 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 16 | 1020000.00 | 1020000.00 | 56 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 17 | 1020000.00 | 1020000.00 | 57 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 18 | 1020000.00 | 1020000.00 | 58 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 19 | 1020000.00 | 1020000.00 | 59 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 20 | 1020000.00 | 1020000.00 | 60 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 21 | 1020000.00 | 1020000.00 | 61 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 22 | 1020000.00 | 1020000.00 | 62 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 23 | 1020000.00 | 1020000.00 | 63 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 24 | 1020000.00 | 1020000.00 | 64 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 25 | 1020000.00 | 1020000.00 | 65 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 26 | 1020000.00 | 1020000.00 | 66 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 27 | 1020000.00 | 1020000.00 | 67 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 28 | 1020000.00 | 1020000.00 | 68 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 29 | 1020000.00 | 1020000.00 | 69 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 30 | 1020000.00 | 1020000.00 | 70 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 31 | 1020000.00 | 1020000.00 | 71 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 32 | 1020000.00 | 1020000.00 | 72 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 33 | 1020000.00 | 1020000.00 | 73 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 34 | 1020000.00 | 1020000.00 | 74 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 35 | 1020000.00 | 1020000.00 | 75 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 36 | 1020000.00 | 1020000.00 | 76 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 37 | 1020000.00 | 1020000.00 | 77 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 38 | 1020000.00 | 1020000.00 | 78 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 39 | 1020000.00 | 1020000.00 | 79 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 40 | 1020000.00 | 1020000.00 | 80 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 41 | 1020000.00 | 1020000.00 | 81 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 42 | 1020000.00 | 1020000.00 | 82 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 43 | 1020000.00 | 1020000.00 | 83 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 44 | 1020000.00 | 1020000.00 | 84 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 45 | 1020000.00 | 1020000.00 | 85 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 46 | 1020000.00 | 1020000.00 | 86 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 47 | 1020000.00 | 1020000.00 | 87 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 48 | 1020000.00 | 1020000.00 | 88 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 49 | 1020000.00 | 1020000.00 | 89 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 50 | 1020000.00 | 1020000.00 | 90 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 51 | 1020000.00 | 1020000.00 | 91 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 52 | 1020000.00 | 1020000.00 | 92 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 53 | 1020000.00 | 1020000.00 | 93 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 54 | 1020000.00 | 1020000.00 | 94 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 55 | 1020000.00 | 1020000.00 | 95 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 56 | 1020000.00 | 1020000.00 | 96 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 57 | 1020000.00 | 1020000.00 | 97 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 58 | 1020000.00 | 1020000.00 | 98 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 59 | 1020000.00 | 1020000.00 | 99 | 1020000.00 | 1020000.00 |
| 60 | 1020000.00 | 1020000.00 | 100 | 1020000.00 | 1020000.00 |

ESPACE FERROVIAIRES
VILLE DE PARIS
18ème Arrondissement

PROPRIETE SISE
57 à 61 RUE DE LA CHAPELLE

**LOTISSEMENT
CHAPELLE INTERNATIONAL**

**PLAN DE COMPOSITION
ESPACE PUBLIC**

GHP
GÉNÉRALISTE ARCHITECTE URBANISME
TRAVAIL COLLABORATIF
18 rue de la Chapelle 75018 Paris
Tél : 01 42 50 00 00
www.ghp-architectes.com

Plan : 2008/11
Date : 2013